

Élections

Documents à conserver

| Désignation des documents | Observations |
|--|--|
| Élections politiques Élections présidentielles, européennes, législatives, régionales, cantonales et municipales. | |
| Listes électorales générales (par communes). | |
| Listes complémentaires des électeurs européens (depuis 1995). | Électeurs non français de l'Union européenne. |
| Listes d'émargement. | Depuis 2009, les listes d'émargement ne sont plus renvoyées en commune mais conservées par la Préfecture. Si elles vous ont néanmoins été renvoyées après cette date, vous devez les conserver. |
| Procès-verbal des opérations de vote. | |
| Élections socio-professionnelles Élections aux conseils d'administration des Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et des Caisses d'allocations familiales (CAF), aux chambres de commerce, aux chambres des métiers, aux conseils de prud'hommes, aux chambres d'agriculture, aux assemblées générales des caisses de mutualité sociale agricole, aux tribunaux des baux ruraux, des administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière. | |
| Déclaration nominative des salariés par les employeurs et des employeurs (élections prud'homales). | Désormais, les élections consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, chambre de métiers) sont organisées par les organismes consulaires. Toutefois, l'organisation des élections prud'homales relève encore de la responsabilité des communes. |
| Procès-verbaux de résultats. | |

Documents éliminables

Attention : aucune élimination ne peut être réalisée sans le visa de la directrice des Archives départementales du Doubs (voir [Tri et élimination des archives](#)).

| Désignation des documents | Délai pendant lequel le document doit être conservé | Observations |
|---|---|--|
| Élections politiques | | |
| Élections présidentielles, européennes, législatives, régionales, cantonales et municipales. | | |
| Instructions et circulaires (nationales ou préfectorales). | Jusqu'au scrutin suivant | |
| Documents servant à l'établissement et à la révision des listes électorales : demandes nominatives d'inscription ou de modification, dossiers de radiation, fiche ou cahier d'inscription des radiés, tableau rectificatif nominatif, listes électorales par bureau de vote. | Jusqu'à la prochaine refonte de la liste électorale | |
| Listes d'incapacité électorale (envoyées par l'INSEE aux communes). | 3 ans | |
| Votes par procuration : registres, volets. | 3 ans et 4 mois | |
| Feuilles de dépouillement. | 15 jours sauf contentieux | |
| Bulletins nuls. | | |
| Bulletins de vote non utilisés. | | |
| Élections socio-professionnelles | | |
| Élections aux conseils d'administration des Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et des Caisses d'allocations familiales (CAF), aux chambres de commerce, aux chambres des métiers, aux conseils de prud'hommes, aux chambres d'agriculture, aux assemblées générales des caisses de mutualité sociale agricole, aux tribunaux des baux ruraux, des administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière. | | |
| Pièces relatives à l'organisation du vote. | Voir élection politique ci-dessus . | Désormais, les élections consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, chambre de métiers) sont organisées par les organismes consulaires. Toutefois, l'organisation des élections prud'homales relève encore de la responsabilité des communes. |
| Listes électorales. | 5 ans | |

| Désignation des documents | Délai pendant lequel le document doit être conservé | Observations |
|---------------------------|---|--|
| Listes d'émargement. | 5 ans | Désormais, les élections consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, chambre de métiers) sont organisées par les organismes consulaires. Toutefois, l'organisation des élections prud'homales relève encore de la responsabilité des communes. |